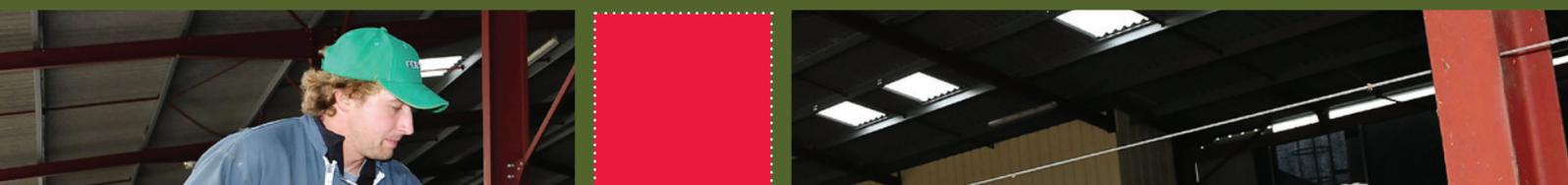


Le document unique d'évaluation des risques professionnels

■ Une obligation pour l'amélioration des conditions de travail





Le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER)

L'évaluation des risques permet de faire un point et d'évoluer en matière de prévention. Elle répond aussi à une obligation réglementaire.

► Depuis le 7 novembre 2002, tous les employeurs de main d'oeuvre salariée et tous les chefs d'entreprise recevant des travailleurs doivent avoir transcrit dans un « document unique » leur évaluation des risques professionnels.

► Qui est concerné ?

Employeurs de salariés, de stagiaires, d'apprentis, ou faisant appel à des entreprises extérieures...

► Pourquoi évaluer les risques ?

- Pour assurer la santé et la sécurité des personnes : salariés, stagiaires, aides-familiaux travaillant dans l'entreprise ou sur l'exploitation.

► Qu'est-ce qu'un danger ? Un risque ?

- Un danger : propriété d'un équipement, d'un produit, d'une substance, d'une méthode de travail,... de causer un dommage pour la santé d'un travailleur.
- Un risque : situation d'exposition, de rencontre, sous diverses formes, avec une ou plusieurs sources de danger.

Le DUER est un Document qui est Unique et spécifique à chaque entreprise. Il permet d'évaluer en fonction de son environnement, son matériel, son organisation, la formation des travailleurs... les risques liés à chaque poste de travail.

Document Unique : mode d'emploi

1 J'identifie les activités et les phases de travail

Découpez votre entreprise en unités de travail :

- Atelier, travaux de préparation du sol, de semis, de récolte, local phytosanitaire, bâtiment des vaches laitières, laiterie, porcherie, maternité, chantier de tonte, de taille, atelier de maintenance du matériel...

Il est nécessaire de prendre en compte toutes les activités.

Exemple :

- Activité régulière => utilisation d'une machine
- Activité occasionnelle => réglage de la machine
- Activité imprévue => intervention lors d'un bourrage

Pour chaque unité de travail, énumérer :

- Les tâches à réaliser : quoi ? avec quoi ? (matériels, produits...) comment ?...
- Qui réalise ces tâches : âge, formation, ancienneté, connaissance, expérience...
- Dans quelles conditions : éclairage, bruit, poussières, température, horaires, délais...

2 Je détermine l'ensemble des risques que l'on peut rencontrer

3 Je mesure l'importance du risque

- Est-ce que ça risque d'être grave ? Sur une échelle de 1 à 3, donner un degré de gravité :
 - dommage corporel moindre,
 - dommage corporel grave,
 - risque de décès.
- Est-ce que ça risque d'arriver souvent ?
- Qu'en pensent les opérateurs ?

4 Je liste les mesures de prévention déjà mises en application

Exemple :

- Installation d'un deuxième lactoduc pour diminuer le port de charges
- Vérification de la conformité de l'installation électrique réalisée le xx/xx/xxxx
- Utilisation d'un échafaudage pour la taille de haie
- Port de protecteurs contre le bruit
- Manutention réalisée à 2 personnes...

5 Je liste les nouvelles mesures de prévention à mettre en application

Exemple : lorsque celles en application ne semblent pas suffisantes pour éviter l'accident du travail ou la maladie professionnelle, ...

6 Je mets à jour cette évaluation des risques :

- Au moins chaque année,
- Lors de toutes modifications des conditions de travail ayant un impact sur les risques,
- Lors de toute acquisition de nouvelles connaissances en matière de prévention des risques.

► Hiérarchisation des mesures de prévention

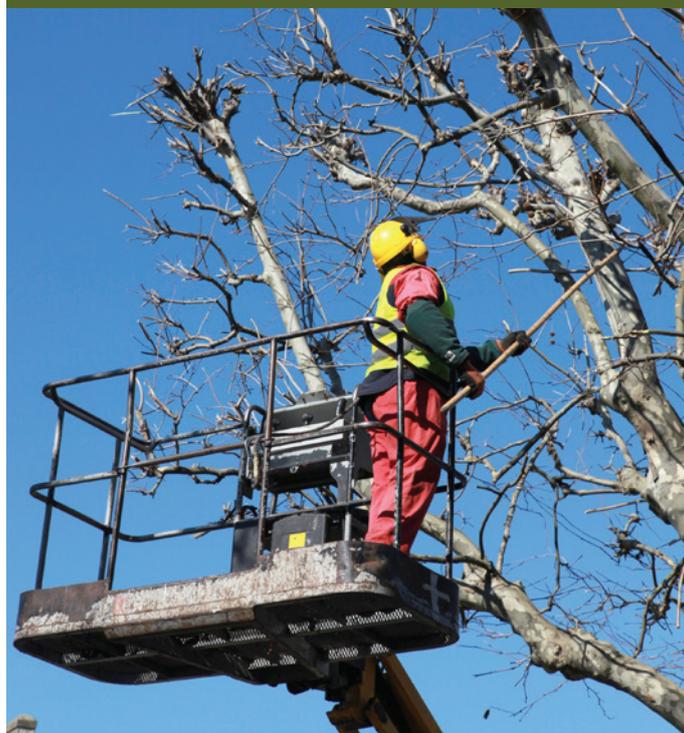
Pour trouver des mesures qui diminuent ou suppriment les risques, il est nécessaire d'avoir en tête au moment de sa réflexion les principes généraux de prévention :
(Art. : L 4121-2 et suivants du Code du travail)

- 1- Eviter les risques
- 2- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
- 3- Combattre les risques à la source
- 4- Adapter le travail à l'homme
- 5- Tenir compte de l'évolution de la technique
- 6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux
- 7- Planifier la prévention en y intégrant la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- 8- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- 9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs

► Quelles suites à donner ?

Elaborer un plan d'action de prévention en :

- mettant en oeuvre les actions et en évaluant leur efficacité,
- la réglementation demande :
 - l'actualisation du document unique au moins une fois par an,
 - la mise à jour dès qu'un incident ou un accident se produit,
 - la mise à jour dès qu'une situation de travail est modifiée,
 - de mettre le document à disposition des salariés.



Exemples d'activités et de tâches associées pouvant être retenues

✦ Liste d'activités non exhaustive :

- Alimentation des bovins / porcs / ovins / chevaux / volaille,
- Curage et paillage,
- Déplacement des ovins,
- Déplacements routiers,
- Ensilage,
- Entretien des extérieurs et des bâtiments,
- Interventions ou soins sur bovins / porcs / ovins / chevaux / volaille,
- Travaux d'atelier et maintenance de matériel,
- Traitements phytosanitaires,
- Nettoyage et désinfection des ateliers,
- Travaux de récolte et de fenaison,
- Travaux du sol, stockage et épandage de fertilisants,
- Traite...

Le service de Santé Sécurité au Travail

Des conseillers en prévention à votre écoute

Le service de prévention des risques professionnels de la MSA Portes de Bretagne est votre partenaire. Il peut vous aider à actualiser votre document unique, ou tout simplement, à initier la démarche dans votre entreprise ou exploitation.

Les Conseillers en prévention proposent un guide élaboré à partir d'exemples concrets de situations à risque et de solutions, exemples communs à toutes les entreprises ou exploitations et déclinés par filière de production.

Des actions sous forme de réunions d'information (présentation du guide, mises en situation pratiques...) sont organisées par le service prévention.

« Une occasion à saisir pour faire le point sur la gestion de la prévention dans votre entreprise. »

► Les conseillers en prévention

Contact :

Secrétariat à Bruz : 02 99 01 80 68

Secrétariat à Vannes : 02 97 46 52 36